Informations de base

2008/2164(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement Abrogation Décision 2000/459/EC, ECSC, Euratom 2000/2043(ACI) **Subject** 8.40.03 Commission européenne 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	DAHL Hanne (IND/DEM)	15/07/2008

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	08/09/2008
JURI Affaires juridiques	NICULESCU Rareș-Lucian (PPE-DE)	22/09/2008

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	2920	2009-01-26

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/06/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2109	Résumé
10/07/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/11/2008	Vote en commission		Résumé
07/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0426/2008	
19/02/2009	Décision du Parlement	T6-0079/2009	Résumé
19/02/2009	Fin de la procédure au Parlement		
30/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2164(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Modifications et abrogations	Abrogation Décision 2000/459/EC, ECSC, Euratom 2000/2043(ACI)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/64863

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE412.350	07/10/2008	
Avis de la commission	JURI	PE414.229	04/11/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0426/2008	07/11/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0079/2009	19/02/2009	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	14485/2008	12/12/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2008)2109	27/06/2008	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0496 JO L 168 30.06.2009, p. 0041	Résumé

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement

2008/2164(ACI) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Par 445 voix pour, 5 voix contre et 16 abstentions, le Parlement européen a décidé d'approuver le projet de décision du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne, ainsi que les modifications proposées par le Conseil, jointes en annexe de la décision.

Le projet de décision a pour objet de préciser les compétences et les missions de l'Office des publications de l'Union européenne, les responsabilités respectives des institutions ainsi que le rôle du comité de direction et du directeur de l'Office. Les secrétaires généraux des institutions concernées ont approuvé le projet de décision le 18 avril 2008 et le Bureau du Parlement a marqué son accord le 3 septembre 2008.

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement

2008/2164(ACI) - 27/06/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présenter un projet de décision relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union.

Européenne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions.

CONTENU : l'article 8 de la décision des représentants des gouvernements des États membres du 8 avril 1965 relative à l'installation provisoire de certaines institutions et de certains services des Communautés a prévu l'installation à Luxembourg d'un Office des publications officielles des Communautés. Cette disposition a été mise en œuvre en dernier lieu par la décision 2000/459/CE, CECA, Euratom. Les règles et réglementations applicables aux fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes s'appliquent à l'Office. Il y a lieu de tenir compte de leurs modifications récentes.

Le règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002 applicable au budget général des Communautés européennes prévoit des dispositions particulières relatives au fonctionnement de l'Office. Le domaine de l'édition connaît une évolution technologique profonde dont il y a lieu de tenir compte pour le fonctionnement de l'Office.

Dans un souci de clarté, il convient d'abroger la décision 2000/459/CE, CECA, Euratom par la présente décision.

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement

2008/2164(ACI) - 26/06/2009 - Acte final

OBJECTIF : préciser les compétences et les missions de l'Office des publications de l'Union européenne, les responsabilités respectives des institutions ainsi que le rôle du comité de direction et du directeur de l'Office.

ACTE : Décision 2009/496/CE, Euratom du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne.

CONTENU : le Conseil a approuvé un projet de décision relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'UE, dans le but de remplacer l'actuelle décision 2000/459/CE afin, notamment, de tenir compte des réformes intervenues dans les domaines du règlement financier, du statut de la fonction publique européenne et de l'évolution technologique profonde intervenue dans le domaine de l'édition.

Il faut rappeler que la rédaction de la nouvelle décision est due avant tout à une observation du Parlement européen au cours de la procédure de décharge pour l'exercice 2001.

Dans sa résolution du 29 janvier 2004 relative à la décharge pour l'exercice 2001, le Parlement avait estimé qu'il était particulièrement difficile, comme le prouve l'affaire de l'OPOCE, d'établir des responsabilités politiques claires au sein d'organes interinstitutionnels. Il avait dès lors invité les institutions à réexaminer les dispositions régissant les organes interinstitutionnels en place sans pour autant remettre en cause le principe de la collaboration interinstitutionnelle qui permet au budget européen de réaliser d'importantes économies. En conséquence, les institutions européennes avaient été invitées à modifier les bases juridiques des organes interinstitutionnels afin de permettre une attribution claire des responsabilités administratives et politiques.

DATE DE PRISE D'EFFET : 01/07/2009.